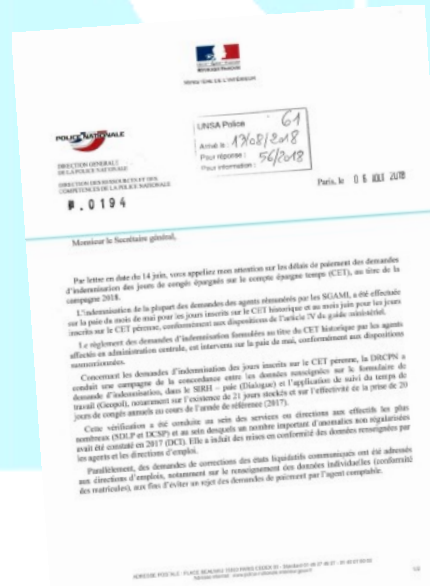
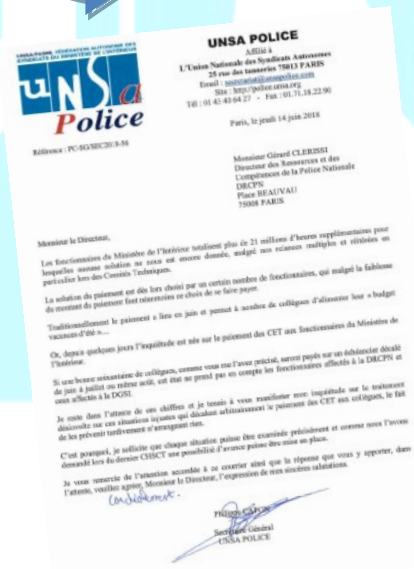


Retard de paiement des jours CET: L'UNSA Police avait raison de s'inquiéter!

Par courrier en date du 14 juin 2018, l'UNSA Police saisissait Monsieur Gérard Clérissi, DRCPN, sur le non paiement des heures supplémentaires et le retard de paiement de nombreux CET, révélés par notre organisation.

Une réponse en date du 6 août vous est diffusée à posteriori pour explication d'un dossier mal géré qui ne doit plus se reproduire. Notre saisie était bien fondée et nous suivrons de près le projet de refonte du dispositif !

Mardi 14 août 2018- UNSA Police - 25 rue des tanneries 75013 Paris





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES
COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

N° . 0 1 9 4

UNSA Police

61

Arrivé le : 17/08/2018

Pour réponse : 56/2018

Pour information :

Paris, le 06 AOUT 2018

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre en date du 14 juin, vous appelez mon attention sur les délais de paiement des demandes d'indemnisation des jours de congés épargnés sur le compte épargne temps (CET), au titre de la campagne 2018.

L'indemnisation de la plupart des demandes des agents rémunérés par les SGAMI, a été effectuée sur la paie du mois de mai pour les jours inscrits sur le CET historique et au mois juin pour les jours inscrits sur le CET pérenne, conformément aux dispositions de l'article IV du guide ministériel.

Le règlement des demandes d'indemnisation formulées au titre du CET historique par les agents affectés en administration centrale, est intervenu sur la paie de mai, conformément aux dispositions susmentionnées.

Concernant les demandes d'indemnisation des jours inscrits sur le CET pérenne, la DRCPN a conduit une campagne de la concordance entre les données renseignées sur le formulaire de demande d'indemnisation, dans le SIRH – paie (Dialogue) et l'application de suivi du temps de travail (Geopol), notamment sur l'existence de 21 jours stockés et sur l'effectivité de la prise de 20 jours de congés annuels au cours de l'année de référence (2017).

Cette vérification a été conduite au sein des services ou directions aux effectifs les plus nombreux (SDLP et DCSP) et au sein desquels un nombre important d'anomalies non régularisées avait été constaté en 2017 (DCI). Elle a induit des mises en conformité des données renseignées par les agents et les directions d'emploi.

Parallèlement, des demandes de corrections des états liquidatifs communiqués ont été adressés aux directions d'emplois, notamment sur le renseignement des données individuelles (conformité des matricules), aux fins d'éviter un rejet des demandes de paiement par l'agent comptable.

Ces modifications ont entraîné un allongement de la période d'instruction des demandes et la mise en paiement des états liquidatifs corrigés sur la paie du mois suivant. Sur les plus de 3 000 demandes d'indemnisation traitées, 1 % ont été payées en mai (CET historique), 11 % ont été payées en juin, 65 % seront réglées sur la paie de juillet et 23 % sur la paie d'août.

J'ai demandé à mes services, en lien avec les directions d'emploi, de me soumettre, pour la rentrée 2018, un projet de refonte du dispositif, aux fins de concilier l'optimisation des délais de traitement avec le respect des dispositions relatives aux modalités d'abondement du CET. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites qui y seront apportées.

Très cordialement



Gérard CLERISSI

UNSA Police
Monsieur Philippe CAPON
Secrétaire général
25 rue des tanneries 75013 Paris